

1 C'est un emballage ?
Dans la colonne de tri !

Attention : seuls les emballages se trient,
pas les objets ou la vaisselle

2 Inutile de le laver,
il suffit de bien le vider.

3 Déposez le
en vrac sans sac !

Désormais dans votre commune,
vous pouvez déposer tous vos
emballages sans exception dans
les colonnes de tri :

Emballages en métal, en papier-carton, briques
alimentaires, mais aussi tous les emballages en
plastique. Les emballages en verre sont, eux,
à déposer dans le conteneur à verre.



“ ÇA FACILITE LE TRI,
ÇA FACILITE LA VIE ”



COTELUB

un conseil,
une info ?

04 90 08 45 78

service.dechets@cotelub.fr

CIITEO

AUJOURD'HUI
C'EST ENCORE PLUS SIMPLE



JE TRIE EN +



VERRE

LES EMBALLAGES EN VERRE, BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX

JE TRIE DÉJÀ



PAPIERS ET EMBALLAGES



EMBALLAGES EN MÉTAL + PETITS ALU



JOURNAUX, PAPIERS ET PROSPECTUS



EMBALLAGES CARTONNÉS ET BRIQUES ALIMENTAIRES



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

JE TRIE DÉJÀ



CE QUI RESTE

LES ORDURES MÉNAGÈRES, À DÉPOSER EN SAC FERMÉ DANS LES COLONNES ENTERRÉES OU LES CONTENEURS VERTS

